

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU  
MAIRE

**N°10128**

**OBJET** : REGLEMENTATION DU  
MODE OPERATOIRE DU  
RAMASSAGE DES ORDURES  
MENAGERES -COMMUNE DE  
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

Réf : RP/LD

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT QUE** pour la protection de l'environnement et la salubrité publique il y a lieu de réglementer la mise en place des ordures ménagères ainsi que les sacs de tri sélectif.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°10083 en date du 11 décembre 2009.

**ARTICLE 2** : A compter du 20 janvier 2010, les sacs d'ordures ménagères devront être mis en place le jour du ramassage à partir de 06h00 (à savoir le mardi et le vendredi).  
Les sacs de tri sélectif devront être mis en place au plus tôt la veille du ramassage (à savoir le mercredi après 18 heures tous les quinze jours).

**ARTICLE 3** : Les sacs devront être placés à proximité immédiate du domicile ou au point de regroupement prévu à cet effet.

**ARTICLE 4** : En cas de travaux dans la rue, les usagers devront déposer les ordures ménagères et le tri sélectif en dehors de la zone de travaux, c'est-à-dire à un emplacement où le camion de collecte peut accéder et manœuvrer sans effectuer de marche arrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et places d'affichage municipal et sur les sites concernés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- . Monsieur le Responsable Technique de la Maison du Département du Rhône.
- . Monsieur le Gardien de Police Municipale de Saint Symphorien sur Coise
- . Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 18 janvier 2010.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,

